

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une décision rendue par Votre Honneur au cours des délibérations d'aujourd'hui alors que vous avez refusé d'accepter une question que je posais au premier ministre (M. Trudeau) concernant certains aspects de la loi anti-inflation. Vous avez alors dit que la question touchait à l'interprétation de la loi anti-inflation. Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, j'aimerais signaler que ce n'était pas le cas. Plus tôt au cours de la période des questions, j'ai posé au premier ministre une question portant sur la même loi, à laquelle il a répondu qu'il y avait accord général sur un point de droit, à savoir qui aurait ou qui n'aurait pas le droit d'interjeter appel en vertu de l'article 30(1) de la loi. Voilà la question que j'avais d'abord posée. Il n'y avait aucun litige, aucune question d'interprétation. Soit dit en passant, le premier ministre m'a reproché mon interprétation, à l'occasion d'une question antérieure.

Dès que le premier ministre a laissé entendre qu'il était d'accord avec cette conclusion-là, la question que je lui ai posée ne concernait pas l'interprétation de la loi mais reflétait l'accord sur cet aspect de la loi que je partage avec le premier ministre. Tel était l'esprit sinon la lettre de ma question. Je lui ai demandé s'il ne lui paraissait pas souhaitable que le gouvernement présente des amendements à la loi, de manière à la modifier pour mettre un terme aux griefs et aux injustices dont, à mon avis et de celui de bien d'autres députés, les travailleurs sont victimes du fait qu'ils ne peuvent pas faire appel. Je n'ai pas demandé une interprétation de la loi ni même laissé entendre que l'interprétation m'inspirait des inquiétudes. Je voulais que le premier ministre nous dise si le gouvernement était disposé à modifier la loi.

● (1520)

Je prie Votre Honneur de bien vouloir reconsidérer sa décision. J'ai remarqué que le premier ministre se levait déjà pour répondre à ma question. Si vous lui donnez le droit de répondre, il le fera peut-être.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf le respect que je vous dois, je ne crois pas pouvoir reconsidérer ma décision. Le député a soulevé deux questions qui m'ont causé quelque difficulté. Il a demandé une expression d'opinion sur la question de savoir si certaines personnes avaient certains droits en vertu de la loi; et, de plus, si le premier ministre était d'avis que d'autres mesures s'imposaient à ce sujet. Je m'immiscie rarement dans les questions, surtout dans les premières que posent quotidiennement les porte-parole de chaque parti. Il se peut qu'en décidant aujourd'hui que cette question devait faire l'objet d'un débat plutôt que de la période des questions, j'ai été influencé par le fait que je savais, ce que les autres députés ne pouvaient savoir, que je comptais permettre que toute l'affaire soit débattue ce soir. Il ne faudrait pas voir là une indication générale de ma part ou un précédent.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander si, à la connaissance de Votre Honneur, le budget des dépenses a été déposé et si nous avons droit à un exemplaire afin de préparer nos questions?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que je dois faire une déclaration et entendre les commentaires avant de déposer le document. Toutefois, comme quelqu'un a apporté les documents sur le bureau, je ne peux qu'ajouter que si les services du greffier veulent distribuer des

Le budget principal

exemplaires du budget, libre à eux de le faire. Je n'ai rien à y voir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les documents ont été déposés, il faudrait les distribuer immédiatement aux députés. Conformément à l'accord donné tout à l'heure par la Chambre, nous passons maintenant aux déclarations de ministres.

* * *

[Français]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1976-1977 DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le budget principal des dépenses pour l'année financière 1976-1977 que je dépose aujourd'hui totalise 38.4 milliards de dollars en dépenses budgétaires et 1.1 milliard de dollars en dépenses non budgétaires.

[Traduction]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En tant que président du comité des comptes publics, je m'intéresse énormément aux chiffres déposés aujourd'hui. Peut-on obtenir ces chiffres? Je vois que le page est en train de distribuer les documents aux députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble avoir répondu à l'objection du député. On est en train de distribuer des exemplaires du document.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les représentants des trois partis de l'opposition recevront les renseignements qui leur permettront de commenter ma déclaration.

[Français]

Ce budget comprend, pour la première fois, les paiements aux chapitres de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti qui provenaient auparavant d'un compte spécial.

Tout au long de l'année financière en cours, j'ai déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement avait l'intention de maintenir la croissance des dépenses fédérales, entre 1974-1975 et 1975-1976, à 16 p. 100 ou moins. Tout semble indiquer que cet objectif sera atteint. Nous l'avons atteint malgré de fortes pressions inflationnistes, en restreignant considérablement les nouvelles dépenses, et en coupant en juin dernier les dépenses déjà approuvées. Cette hausse de 16 p. 100 des dépenses fédérales se compare favorablement à certains indicateurs récents de l'évolution du secteur privé de l'économie canadienne. Au cours du troisième trimestre de 1975, par exemple, la construction non résidentielle des entreprises, de même que les investissements en machinerie et en équipement ont respectivement augmenté à des taux annuels de 18 et de 16 p. 100, tandis que la croissance des dépenses personnelles en biens et services de consommation atteignait 14.3 p. 100.

[Traduction]

Je déclare maintenant mon intention de restreindre encore une fois la croissance des dépenses fédérales, pendant l'année financière 1976-1977, en deçà de la limite de 16 p. 100. Je précise que, quand je parle de dépenses, je parle de toutes les dépenses, y compris les postes non budgétaires qui ne sont pas inscrits dans le Budget principal des dépenses: et cela, tant pour ce qui est des résultats auxquels nous nous attendons pour 1975-1976 que de l'objectif que nous visons pour 1976-1977.

Il ne sera guère facile de s'en tenir à ce plafond au cours de la prochaine année financière. Même si les pressions inflationnistes s'atténuent, elles demeureront vraisemblablement